



Demander une dation à un promoteur

Par **travolu**, le **13/09/2018** à **13:11**

Bonjour,Je voudrai savoir lorsqu'un promoteur immobilier rachète un terrain à un particulier, celui-ci peut-il exiger d'avoir un appartement dans le futur immeuble ? Ce qu'on appelle une dation. Dans ce cas l'appartement est-il attribué gratuitement ou en déduction du prix du terrain vendu ?
[s]Merci.[/s]

Par **Visiteur**, le **13/09/2018** à **22:45**

BonjourLa dation en paiement est un MODE DE PAIEMENT prévu par l'article 1342-4 du Code civil.Donc il es découle que si la valeur du terrain est supérieure, vous ne percevrez que la différence.